

FICHE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE EN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU D'ACCUEIL D'ENFANTS :

En cas de déclenchement du plan ORSEC relatif à la distribution des comprimés d'iode stable, les établissements d'enseignement ou d'accueil d'enfants sont prioritaires. La distribution devra être effectuée au sein de l'établissement..

Sur ordre de la préfecture, le responsable d'établissement d'enseignement ou d'accueil d'enfants, organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales.

Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalés une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire.

Cette distribution avec demande d'absorption autoritaire avec un verre d'eau aux enfants, sur ordre préfectoral, relayé par l'Inspection d'Académie, sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite, s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Le responsable de l'établissement :

- Réceptionne le stock de comprimés qui lui est confié par le maire ou son représentant. Il vérifie que le stock est en adéquation avec les besoins de la population qu'il dessert.
- S'assure de la présence des effectifs nécessaires pour les opérations de distribution
- Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles : tables, chaises, panneaux d'information, téléphone (liaison avec le Poste de Commandement Communal)
- Organise et supervise les opérations de distribution (sur directive de la préfecture)
- Condamne l'accès à l'établissement
- Pour les enfants mineurs, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.
- Informe le Poste de Commandement Communal au 05 63 57 05 04 ou le maire Sylvie GARCIA au 06.31.40.72.98 l'issue de la distribution ou en cas de difficulté.